



« BARÇA OU BARSAK¹ » :

ÉTUDE SUR LES BESOINS ACTUELS DES FAMILLES DE MIGRANTS SÉNÉGALAIS DISPARUS

2013



CICR



CICR

Délégation régionale de Dakar
Point E, rue 7 x B
BP 5681 Dakar-Fann (Sénégal)
T +221 33 869 14 42 F + 221 33 824 14 16
E-mail: dak_dakar@icrc.org
www.icrc.org

« BARÇA OU BARSAK¹ » :

ÉTUDE SUR LES BESOINS ACTUELS DES FAMILLES DE MIGRANTS SÉNÉGALAIS DISPARUS

RAPPORT PUBLIC 2013

¹ Expression qui veut dire « Barcelone ou la mort ».

SOMMAIRE

INTRODUCTION	06
CONTEXTE	07
MÉTHODOLOGIE	08
PROFIL DES MIGRANTS DISPARUS	09
PROFIL DES FAMILLES DE MIGRANTS DISPARUS	09
ROUTES MIGRATOIRES	09
RÉSULTATS ET ANALYSE DES BESOINS	10
HIÉRARCHIE DES BESOINS	10
PROCESSUS DE RECHERCHE ET ATTITUDE À L'ÉGARD DU SORT DU PROCHE DISPARU	10
IMPACT DE LA DISPARITION SUR L'ÉCONOMIE DES MÉNAGES	11
DIFFICULTÉS PSYCHOLOGIQUES ET PSYCHOSOCIALES	12
QUESTIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	14
RECONNAISSANCE ET ATTENTES DES FAMILLES VIS-À-VIS DES AUTORITÉS	16
CONCLUSIONS ET PISTES D'ACTION	17
ANNEXES	18
1. CARTE DES ZONES COUVERTES PAR LES ENQUÊTES	
2. LISTE DES LOCALITÉS COUVERTES PAR L'ÉVALUATION	
3. CARTE DES COULOIRS DE MIGRATION EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU NORD	

INTRODUCTION

« On entend par personne portée disparue une personne dont la famille ignore le lieu où elle se trouve, ou qui, selon des informations fiables, a été portée disparue au regard de la législation nationale, en rapport avec un conflit armé international ou non international, une situation de violence interne ou de troubles intérieurs, une catastrophe naturelle ou toute autre situation qui pourrait exiger l'intervention d'une instance étatique compétente². »

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) continue de s'intéresser activement au problème des personnes disparues. Dans ce domaine, il ambitionne de coopérer, partout dans le monde, avec les parties aux conflits, les organisations humanitaires et d'autres partenaires concernés par la question, telles que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Dans le cadre d'un conflit armé, il s'efforce de faire connaître le droit international existant, de soutenir le renforcement du droit national pertinent et de coopérer avec les forces armées pour veiller à ce que les dépouilles des victimes soient traitées de manière appropriée sur les champs de bataille. De manière générale, il s'agit de résoudre tous les cas de personnes disparues pour écarter les souffrances des familles, et de prévenir de nouvelles disparitions.

Le phénomène se produit dans des contextes très différents, allant des disparitions forcées jusqu'aux disparitions causées par des catastrophes naturelles ou des mouvements de migration.

Le CICR considère que les familles dont des proches ont disparu sont elles aussi des victimes ; c'est la raison pour laquelle elles sont au cœur de son action en faveur des disparus. Les familles ont souvent des besoins spécifiques, comme le besoin de recevoir des informations sur le sort de la personne disparue, le besoin de pouvoir accomplir les rites funéraires ou commémoratifs, et le besoin de bénéficier d'une assistance juridique et administrative.

Ces dernières années, le CICR s'est investi davantage dans les questions liées à la migration. Par le biais d'activités d'assistance humanitaire (fourniture de vivres, soins de santé, premiers secours) et de protection (rétablissement des liens familiaux), il vient régulièrement en aide à des personnes se trouvant à différents stades du cycle migratoire dans des pays de transit et de destination.

C'est en établissant une cartographie des acteurs de la migration au Sénégal, en 2010, que le CICR a rencontré pour la première fois une association de familles de migrants disparus à Thiaroye-sur-Mer. Par la suite, des consultations avec la Croix-Rouge sénégalaise (CRS) ont permis de découvrir l'existence de nombreuses autres familles de migrants disparus, réparties à travers les différentes régions du Sénégal. Fort de son expérience, le CICR a pu constater que les problèmes de ces familles, leurs souffrances, leurs revendications, les rumeurs et doutes qui les tenaillent et alimentent leur espoir de retrouver un fils ou un mari, les problèmes liés à leur statut, sont semblables à ceux que rencontrent les familles de personnes disparues à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. L'incertitude qui plane sur le sort des disparus empêche les familles de faire leur deuil. Elle a également pour effet de suspendre l'existence d'épouses qui ne peuvent reconstruire leur vie sans savoir ce qu'il est advenu de leur mari disparu. Cela entraîne en outre des conséquences économiques et sociales importantes pour les familles dont les hommes, qui représentent la totalité des disparus, étaient la principale source de revenu. D'après les membres de l'association rencontrée, les différentes tentatives engagées par les familles pour approcher les autorités et leur faire part de leurs besoins n'ont jamais abouti. À leur connaissance et à la nôtre aussi, aucune étude n'a jamais été réalisée sur les besoins des familles touchées par la disparition d'un proche par suite de migration, les études et projets existants étant plutôt tournés vers la réinsertion des migrants clandestins rapatriés et la sensibilisation des populations pour lutter contre la migration clandestine.

S'appuyant sur une longue expérience en matière de disparition de personnes et de rétablissement des liens familiaux – grâce notamment à son large réseau qui couvre l'ensemble de ses délégations et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à travers le monde –, le CICR, en collaboration avec la CRS, a décidé de procéder à une évaluation des besoins des familles de migrants disparus afin, d'une part, d'identifier et de mieux comprendre les problèmes et les difficultés auxquels ces familles sont confrontées suite à la disparition d'un proche et, d'autre part, de lancer la réflexion et proposer des pistes d'action en vue d'apporter des réponses adéquates – directes et/ou indirectes – aux besoins identifiés. Cette étude souhaite contribuer au travail mené actuellement dans ce domaine par des autorités locales/centrales et des organisations nationales/ internationales pour tenter d'identifier des réponses aux besoins exprimés directement par les centaines de familles interviewées.

² Définition tirée de l'art. 2 (Définitions) des Principes directeurs/loi type sur les personnes portées disparues, CICR, 2009. Disponible en ligne : <http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/model-law-missing-0209-fre-.pdf>.

CONTEXTE

Le phénomène migratoire du Sénégal vers l'Europe est ancien, mais entre 2006 et 2008, il a pris des formes nouvelles, revêtant deux caractéristiques essentielles : il est massif (tous les jeunes veulent partir) et clandestin (les jeunes utilisent des voies et moyens illégaux et dangereux pour entrer en Europe). Le contexte économique national difficile et les mesures de contrôle répressives aux frontières européennes (notamment avec la militarisation du détroit de Gibraltar, traditionnel lieu de passage de l'Afrique vers l'Europe) ont poussé les migrants à adapter leur parcours, en partant des côtes sénégalaises et mauritaniennes pour rallier les îles Canaries en pirogue malgré les dangers. Toutes les régions du Sénégal ont été touchées à divers degrés par le phénomène. Les côtes sénégalaises, où vivent des populations de pêcheurs déjà équipées de pirogues, comme à Thiaroye-sur-Mer, Yarakh, Kayar, Saint-Louis et Elinkine, se sont transformées en zone de départ pour des milliers de migrants sénégalais, mais aussi guinéens, libériens, maliens, gambiens, etc. La migration par la mer a cependant fortement diminué depuis 2008, suite à la mise en place du dispositif de surveillance maritime de Frontex (Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne) et de la coopération avec les services de sécurité des États africains pour traquer les réseaux de passeurs.

La localité de Thiaroye-sur-Mer ainsi que celles de Gandiol et Guet Ndar, dans la région de Saint-Louis, mais également d'Elinkine, dans la région de Sédhiou, figurent parmi les plus touchées par le phénomène. Plusieurs familles ont été endeuillées et beaucoup d'autres sont toujours sans nouvelles de leurs proches partis pour l'eldorado espagnol, puis le reste de l'Europe, avec pour devise « Barça ou Barsak ».

Au départ, le CICR n'avait connaissance que de 68 cas de familles touchées par la disparition d'un proche à Thiaroye-sur-Mer, dans la banlieue de Dakar, et l'évaluation devait initialement porter uniquement sur ces familles. Or, une fois le processus lancé en collaboration avec la CRS, de nombreuses autres familles ont été identifiées, dans différentes régions du Sénégal, par les volontaires et/ou les responsables des comités régionaux et départementaux de la Croix-Rouge.

MÉTHODOLOGIE

Les familles des personnes disparues se heurtent à bon nombre des mêmes problèmes que les personnes qui ont vu mourir un proche. En revanche, la famille d'une personne décédée peut porter son deuil, aller de l'avant et reconstruire sa vie en sachant que la victime est morte, tandis que les familles des personnes disparues continueront à chercher la personne aimée jusqu'au moment où elles recevront des informations dignes de foi sur son sort et le lieu où elle se trouve. Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un processus très long, parsemé de nombreux obstacles (manque de ressources, difficulté d'identifier les réseaux, etc.) et sans garanties pour la famille de connaître jamais l'apaisement. Comme les familles des disparus ont des besoins spécifiques liés à la disparition de leurs proches, il est essentiel pour le CICR d'évaluer ces besoins avant de décider des mesures à prendre. De fait, ces évaluations permettent au personnel du CICR d'acquérir une vision d'ensemble de la situation des familles d'un point de vue indépendant, en évitant toute idée préconçue, et fournissent une base valable pour planifier des activités et, par la suite, assurer le suivi des programmes. En outre, ces évaluations contribuent à susciter une prise de conscience des problèmes que connaissent les familles de personnes disparues, ce qui permet à divers partenaires — en premier lieu les pouvoirs publics, mais aussi le CICR et le Mouvement — de mieux répondre à leurs besoins.

La présente évaluation a été réalisée de mars à mai 2012. Des listes de migrants disparus ont été envoyées progressivement aux bureaux du CICR, au Sénégal, par les différents comités régionaux de la CRS ; au total, 349 migrants disparus ont ainsi été recensés, répartis entre les régions de Dakar, Tambacounda, Louga, Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Sédhiou, Kolda et Ziguinchor³. Il est important de noter, à ce stade, que ce nombre ne représente que la partie visible de l'iceberg et que le nombre réel de cas est sans doute bien supérieur, d'où l'intérêt de constituer une liste nationale répertoriant l'ensemble des cas de migrants portés disparus pour tenter d'identifier le plus grand nombre possible de familles concernées.

C'est la première fois qu'une telle évaluation est menée par le CICR et la CRS au Sénégal. Du moment que la situation des familles sénégalaises s'apparente à celle des familles de disparus dans les zones de conflit en termes de souffrances et de revendications, nous avons utilisé le questionnaire Family Needs Assessment Questionnaire⁴ (FNAQ) du CICR après l'avoir adapté au contexte de la migration. Ce questionnaire contient différentes sections, allant des informations d'ordre général sur la famille, aux questions sur les difficultés économiques et administratives/juridiques, en passant par celles sur les problèmes d'ordre psychologique et psychosocial ainsi que sur les mécanismes d'adaptation développés par les familles. Le questionnaire FNAQ comportait des questions ouvertes, auxquelles les familles pouvaient répondre librement, et des questions fermées, c'est-à-dire avec des réponses prédéfinies. Les questions sans réponse ont été discutées lors du débriefing avec les enquêteurs, et certaines ont été abordées dans le cadre des groupes de discussion avec les familles et les informateurs clés.

À l'occasion de cette évaluation, 256 entretiens ont été organisés avec les membres des familles de migrants disparus, notamment les parents, les épouses, les enfants, les frères et sœurs, et les oncles. Sur les 256 entretiens, 228 ont été retenus pour l'analyse des données. Le nombre de disparus sur les 228 familles est de 273 (certaines familles comptant deux disparus voire plus). Des rendez-vous ont été pris avec les membres des familles, et les interviews ont eu lieu au domicile de ces derniers.

Des entretiens de groupe (6 à 12 personnes), répondant à des critères d'homogénéité, ont été organisés à Thiaroye-sur-Mer (Dakar), Gandiol et Guet Ndar (Saint-Louis) pour vérifier et compléter les informations collectées lors des entretiens individuels.

En parallèle, différents entretiens ont eu lieu avec des personnes ressources, notamment les autorités administratives, communales et religieuses, les associations de familles, les associations de migrants rapatriés, les réseaux de passeurs et les organisations humanitaires, en vue d'acquérir une meilleure compréhension du phénomène migratoire : itinéraires, conditions de voyage, etc.

³ Se référer à la carte des localités couvertes, en annexe.

⁴ Vu la taille du questionnaire (30 pages), il n'a pas été joint au présent rapport. Il est toutefois disponible sur demande.

Cinquante-trois localités ont été visitées, réparties entre les différentes régions du Sénégal. Deux critères ont présidé à la sélection des régions à visiter : 1) être une zone de départ ou un village de pêcheurs, 2) être une zone où il existe une association de familles de migrants disparus ou une liste de familles de migrants disparus établie par les comités locaux de la CRS.

Pour information, huit comités de la CRS ont été associés à l'évaluation, et 35 volontaires-enquêteurs ont été mobilisés.

PROFIL DES MIGRANTS DISPARUS

Sur la base des informations fournies par les familles interrogées, l'âge des migrants se situe entre 18 et 69 ans, avec une moyenne de 35 ans. Plus de la moitié des migrants appartiennent à la classe d'âge des 26-40 ans. Il convient aussi de noter la présence de personnes plus jeunes, dans la tranche d'âge des 17-22 ans. L'ensemble des migrants disparus qui ont été recensés sont des hommes.

Quarante et un pour cent étaient des travailleurs indépendants, 23% des employés et 6% des étudiants, les autres exerçant divers métiers liés notamment à la pêche dans la zone côtière, à l'agriculture dans les zones rurales (Tambacounda et Kolda) ou au petit commerce dans les zones urbaines et périurbaines.

Cinquante-quatre pour cent des migrants étaient célibataires au moment du départ, tandis que 46% étaient mariés. Seuls les migrants mariés avaient des enfants. Le nombre d'enfants laissés derrière eux par les migrants est de 293, soit en moyenne 2,7 enfants par migrant disparu. Actuellement, 84% de ces enfants sont mineurs (16% majeurs).

PROFIL DES FAMILLES DE MIGRANTS DISPARUS

La majorité des familles de migrants disparus sont des familles de pêcheurs traditionnels de l'ethnie lébou (Thiaroye-sur-Mer, Yarakh, Saint-Louis, Sédhio), d'agriculteurs et d'éleveurs (Tambacounda). Cependant, en raison de la rareté des produits halieutiques, beaucoup de ces familles exercent aujourd'hui d'autres activités, telles que le commerce, même si globalement leur nombre reste limité.

ROUTES MIGRATOIRES

Nous avons relevé trois routes migratoires, empruntées par :

- les migrants qui partent des côtes atlantiques du Sénégal vers l'Espagne, notamment à partir de Dakar (7%) – et plus précisément des villages de pêcheurs de Thiaroye, Yarakh, Mbour et Kayar –, de Djogué en Casamance (16%) et de Saint-Louis (1%) ;
- les migrants qui partent du Sénégal en voiture, traversent la Mauritanie et embarquent dans le port de Nouadhibou (48%) pour réduire la distance et le temps à passer en mer, échapper aux contrôles le long de la côte sénégalaise et réduire le coût du voyage ;
- les migrants qui partent du Mali⁵ (12%), vont directement en Algérie, et si possible jusqu'au Maroc, ou alors traversent la Mauritanie pour rejoindre les îles Canaries. Une partie de ces migrants passent également par le Niger pour rejoindre la Lybie. Le plus souvent, ce sont les migrants issus de la région de Tambacounda qui empruntent cet itinéraire à cause des affinités linguistiques et ethniques (ils parlent la langue bambara qui est aussi parlée au Mali). Ils voyagent en général avec des papiers maliens en raison des avantages liés aux accords qui existent entre le Mali et ses voisins, notamment l'Algérie et la Lybie.

⁵ Nous nous référons ici à la situation d'avant le conflit armé interne qui a éclaté au Mali au début de 2012. Selon les observations du CICR, cette route semble moins utilisée actuellement à cause du conflit en cours.

RÉSULTATS ET ANALYSE DES BESOINS

HIÉRARCHIE DES BESOINS

Durant les divers entretiens organisés avec les familles de migrants portés disparus, trois besoins essentiels ont été relevés parmi ceux mentionnés. Le premier est le besoin de savoir ce qu'il est advenu des proches disparus. Le deuxième, qui a été fréquemment mis en avant, est le besoin d'un soutien économique. Et le troisième est le besoin d'un soutien psychologique. Par ailleurs, la nécessité d'une aide pour régler les questions juridiques et administratives a également émergé au cours des discussions.

PROCESSUS DE RECHERCHE ET ATTITUDE À L'ÉGARD DU SORT DU PROCHE DISPARU

Une des premières préoccupations exprimées par les familles concerne le besoin de savoir ce qu'il est advenu des proches disparus. Dans ce sens, certaines familles (77% de celles interrogées) ont entrepris ou tenté d'entreprendre des recherches, le plus souvent sans succès. Ces recherches se sont faites principalement au travers des réseaux de migrants, mais également de contacts à l'étranger, de visites dans les pays de transit et, plus surprenant, par le biais de voyants. Elles ont engendré des frais importants pour les familles. Bien que ces recherches n'aient rien donné de concluant pour le moment, 31% des familles interrogées estiment que leurs proches disparus sont toujours en vie.

Parmi les familles interviewées, 42% continuent de rechercher leurs proches, alors que 58% ont cessé leurs recherches en raison des frais qu'elles engendrent (42%), de leur insatisfaction à l'égard des services fournis par les autorités, notamment à Nouadhibou (11%), et d'autres difficultés, comme le manque d'informations (7%). Deux pour cent des familles affirment avoir eu peur d'entreprendre des recherches à cause du caractère clandestin du voyage. Au total, 73% des familles interrogées confient avoir consulté un voyant ou un marabout pour connaître le sort de leur proche disparu.

D'après nos observations, les migrants disparus peuvent être classés en deux catégories, dont il convient de tenir compte lors des recherches :

- Les migrants issus des zones de pêche, comme Thiaroye et Saint-Louis, d'où ils seraient partis en groupe, selon les témoignages.
- Les migrants originaires des régions de Tambacounda, Kolda, Sédhiou, Louga et Thiès, qui sont partis seuls ou en petits groupes et ont emprunté divers chemins, notamment à travers le désert algérien, marocain ou libyen. Dans cette catégorie, certaines familles ont eu des contacts avec leurs proches alors qu'ils se trouvaient dans les pays susmentionnés, mais ces contacts ont par la suite été interrompus ; certaines disposent d'informations sur le lieu où leurs proches seraient emprisonnés.

« Mon fils a appelé quand il était dans la pirogue pour dire qu'il apercevait les îles Canaries et qu'ils étaient presque arrivés. Ils sont bien arrivés en Espagne, mais depuis cet appel, il n'a plus donné signe de vie. Il est sûrement détenu quelque part, et nous sommes persuadés qu'il est toujours en vie. »

Père d'un migrant à Saint-Louis

D'après notre analyse, certains facteurs viennent toutefois compliquer le travail de recherche : il se peut ainsi que les migrants aient trouvé la mort en mer ou dans le désert, qu'ils soient détenus dans les pays de transit, qu'ils aient décidé délibérément de couper les liens avec leur famille, ou qu'ils aient décidé de cacher leur réelle identité.

Date des dernières nouvelles

La majorité des migrants (59% de tous les cas étudiés) sont partis en 2006. Dans 26% des cas, le départ a eu lieu entre 2007 et 2009, alors que 15% sont partis entre 2004 et 2005. Dans la majorité des cas, les familles n'ont pas reçu de nouvelles de leurs proches depuis leur départ.

Questions liées aux tests ADN

Lors d'un symposium sur la migration clandestine organisé à Thiaroye en 2009, les membres de l'association des familles de migrants disparus de cette localité ont été informés que les autorités espagnoles avaient procédé à des prélèvements sur l'ensemble des corps de migrants retrouvés sur leurs côtes ou dans des pirogues en vue d'éventuels tests ADN. Les familles membres de l'association de Thiaroye, qui sont les seules à avoir eu connaissance de cette possibilité, ont émis le souhait de se soumettre à des tests ADN pour les confronter aux données recueillies en Espagne.

Attitude à l'égard du sort du disparu

Parmi les familles interrogées, 31% estiment que leurs proches disparus sont toujours en vie. La majorité de ces familles pensent qu'ils doivent être en prison, sur la base de rumeurs quant à leur présence dans des établissements pénitenciers en Mauritanie, au Sahara occidental, au Maroc, en Algérie, en Libye voire en Espagne. Des allégations font également état de la présence de Sénégalais dans une prison espagnole du nom d'Estancia Temporal, où ils seraient détenus depuis 2006. Ce sentiment prévaut surtout à Thiaroye, où plusieurs familles affirment avoir vu leurs fils descendre d'un bateau accompagnés par des garde-côtes sur des images des chaînes de télévision TV5 et Euronews diffusées le 15 mai 2006, sans savoir cependant dans quel pays ces images auraient été tournées. Les voyants (marabouts) continuent par ailleurs d'entretenir le doute en racontant aux familles que leurs enfants sont bien vivants.

Trente-neuf pour cent des familles pensent que leurs proches sont décédés, sur la base de témoignages dignes de foi qu'elles ont recueillis. Même si des doutes persistaient au début, ces familles ont fini par se résoudre à l'idée que leurs proches disparus étaient morts.

Vingt-neuf pour cent sont toujours dans le doute par rapport à la situation de leurs proches.

« J'ai aperçu nos enfants sur les images de deux chaînes de télévision, TV5 et Euronews, le 15 mai 2006, qui descendaient d'un bateau sous escorte policière. Je ne sais pas si c'était en Espagne ou au Maroc, mais ce qui est sûr, c'est que nos fils sont bien en vie. »

Père d'un migrant disparu et président de l'association des familles de disparus à Thiaroye

Importance de localiser le lieu d'inhumation ou de récupérer le corps

Dans l'hypothèse où les migrants disparus seraient décédés, 45% des personnes interrogées se contenteraient de savoir où se trouve le corps, tandis que 23% souhaiteraient voir la dépouille et 15% estimeraient que le témoignage d'une personne digne de foi suffirait pour la famille. Dix-sept pour cent des personnes interrogées n'ont pas souhaité répondre à cette question, ne voulant pas envisager la possibilité que leur proche soit décédé.

IMPACT DE LA DISPARITION SUR L'ÉCONOMIE DES MÉNAGES

Conséquences économiques

Parmi les familles interrogées, 92% rencontrent des difficultés économiques liées à la disparition de leur proche, qui se traduisent souvent par une baisse des revenus du ménage, des problèmes de scolarisation des enfants, etc., d'autant que le disparu était très souvent le soutien de famille.

« Depuis le départ de mon fils, nous avons beaucoup de problèmes à la maison. Nous avons du mal à assurer les repas quotidiens, et l'eau et le courant sont souvent coupés car nous avons des difficultés à payer les factures. Aussi, nous sommes persuadés que mon fils n'est pas mort. »

Père d'un migrant à Thiaroye

Sources de revenus et mécanismes d'adaptation

Les principales sources de revenus des familles sont : les « petits travaux » (36%), l'agriculture (22%) et le soutien de la famille élargie (12%). Parmi les familles interviewées, 89% ont déclaré que suite à la disparition de leur proche, leurs sources de revenus ne suffisaient plus à couvrir leurs besoins essentiels.

« Nous sommes 20 personnes à la maison. Avant le départ de mon fils, nous étions deux à supporter les dépenses du ménage. Depuis son départ, les revenus de la famille ont considérablement baissé. Je n'arrive plus à assurer les repas quotidiens et à couvrir les autres besoins de la famille avec mon petit commerce. »

Père d'un migrant à Gandiol

Soixante-sept pour cent des familles interviewées affirment avoir contracté des dettes, soit pour les frais liés aux recherches, soit pour faire face aux besoins quotidiens.

Les familles ont recours à différents mécanismes pour réussir à boucler les fins de mois. Elles réduisent notamment les dépenses liées à la nourriture (nombre de repas) et à la consommation d'eau et d'électricité, allant parfois jusqu'à résilier le contrat pour ces services de base. Quarante-quatre pour cent font aussi des emprunts pour finir le mois. Seulement 2% ont la possibilité de générer des revenus supplémentaires.

Les biens que possèdent les familles sont constitués pour 27% d'entre elles de leur habitation, et pour 17% d'entre elles de leurs terres (en majorité les familles vivant en zone rurale). Vingt et un pour cent affirment ne posséder aucun bien et vivent grâce au soutien de la famille élargie.

Besoins matériels et augmentation du revenu des familles

Certains facteurs expliquent la situation de pauvreté causée par la disparition :

- Le migrant disparu constituait le principal soutien et espoir des familles.
- Au Sénégal, une part importante des communautés dépend des fonds envoyés par les migrants ; pour les familles des migrants disparus, cette ressource est exclue.
- Certaines familles avaient contracté des dettes pour permettre à leurs proches de partir.
- Beaucoup de familles utilisent le peu de moyens qu'elles ont pour des recherches ou des sacrifices mystiques dans l'espoir de retrouver le migrant vivant.

DIFFICULTÉS PSYCHOLOGIQUES ET PSYCHOSOCIALES

Souffrance psychologique

Bien que le questionnaire FNAQ utilisé dans le cadre de cette évaluation ne permette pas d'établir des diagnostics cliniques, il aide à déterminer, d'une manière générale, quel a été l'impact psychologique de la disparition des migrants sur leurs familles et, de manière plus large, sur leurs communautés d'origine. Il est important de souligner que les familles ont été interviewées cinq à six ans après la disparition de leurs proches.

« Dans cette famille, quatre jeunes sont portés disparus. Leur maman est très affectée et mérite une assistance psychologique. Par moment, elle souffre de troubles et de pertes de la mémoire. Il suffit de la voir pour s'en rendre compte. »

Frère d'un migrant disparu à Gandiol

Une large majorité des personnes interviewées ont déclaré avoir eu, dans les mois qui ont suivi la disparition de leurs proches, des pensées dérangeantes (80%), des troubles du sommeil (72%), des cauchemars (70%) et/ou des problèmes de concentration (67%).

Ces symptômes anxieux ont été accompagnés par des troubles de l'humeur, tels que tristesse (91%), sentiment de solitude (88%) et/ou perte d'appétit (79%).

Dans la grande majorité des cas, ces symptômes se sont atténués avec le temps, suivant une évolution normale liée à la capacité de résilience des familles. Toutefois, l'incertitude dans laquelle vivent ces familles rend difficile l'accomplissement du processus de deuil. La tristesse et le sentiment de solitude sont des symptômes qui persistent encore chez bon nombre des personnes interviewées. La possibilité que l'être aimé soit mort coexiste avec la possibilité qu'il soit en vie, maintenant ainsi les proches dans une situation paradoxale.

« Qu'il soit mort ou pas, il ne peut pas l'être à mes yeux, car tous les jours quand je regarde mon enfant, je me comporte comme s'il était vivant. »

(Épouse d'un migrant porté disparu depuis six ans)

« Ce qui est dur, c'est le doute. Si je savais qu'il était mort, je pourrais me faire une raison, mais le doute me ronge. La mort fait partie de ma vie. »

(Mère d'un migrant porté disparu)

« On a beau avoir d'autres enfants, personne ne peut remplacer celui qui est parti. Chaque relation avec un enfant est unique. »

(Père d'un migrant porté disparu)

On a relevé également un très fort sentiment de culpabilité chez les épouses et les mères qui ont activement participé aux projets de départ, en particulier les mères qui ont financé leurs enfants ou les ont poussés à tenter l'aventure de la migration clandestine. Chez les hommes qui ont activement participé aux projets de départ de leurs enfants, frères ou neveux – parfois à l'insu de leur mère, et très souvent à l'insu de leurs épouses –, le sentiment de culpabilité est moins fort. La tristesse et la souffrance psychologique sont néanmoins encore bien présentes, même six ans après les faits.

Chez les femmes, à la culpabilité auto-infligée s'ajoute une culpabilisation sociale liée aux croyances sur les notions de réussite et d'échec. Cette culpabilisation se construit autour des notions de « ligueyou ndeye » et de « aye gaffe ». Le « ligueyou ndeye », littéralement « travail de la mère », est une croyance profondément ancrée dans la majorité des ethnies du Sénégal, selon laquelle la réussite (ou l'échec) d'une personne dans la vie est liée en grande partie au comportement de sa mère au sein de son mariage. Ainsi, la réussite de ses enfants sera sa récompense dans la vie. Par contre, le « aye gaffe » va principalement concerner les épouses. C'est une croyance qui veut qu'une femme puisse porter malheur à son mari. Le « aye gaffe », contrairement au « ligueyou ndeye », n'est pas lié au comportement de la femme mais à sa personne. Une femme « aye gaffe » va entraver toutes les possibilités de réussite de son mari dans la vie. Ce sont ces croyances traditionnelles qui alimentent la culpabilisation sociale des mères et des épouses des migrants portés disparus, d'autant plus que les exemples de migration réussie ne manquent pas dans l'entourage. Par réussite, il faut comprendre ici le fait d'être arrivé en Europe, d'avoir trouvé du travail et d'entretenir sa famille restée au Sénégal.

Santé physique et somatisation de la souffrance

La majorité des interviewés (62%) ont signalé des problèmes de santé physique apparus suite à la disparition de leurs proches. Les symptômes les plus fréquemment cités sont des manifestations d'angoisse telles que des palpitations, des douleurs à la poitrine ou des ulcères gastriques.

Impact sur la vie quotidienne et les relations sociales

La majorité des interviewés ont évoqué des difficultés à accomplir les tâches courantes de la vie quotidienne. C'est l'une des raisons principales de l'intérêt que le CICR porte à ce dossier, tout du moins à la dimension psychosociale liée à la perte d'un mari, d'un enfant ou d'un frère : difficultés à se concentrer et à tenir une conversation, d'où l'importance d'y accorder une attention particulière, même si ces difficultés se sont atténuées avec le temps. Soixante-dix pour cent des personnes interviewées ont signalé des problèmes émotionnels chez d'autres membres de la famille.

Au sein de la communauté, le départ massif des jeunes a eu pour conséquence une augmentation des tâches pour certaines femmes, qui sont désormais obligées d'effectuer elles-mêmes des travaux jusque-là réservés aux hommes et de subvenir aux besoins du ménage, à l'éducation des enfants, etc.

Les communautés ont fait preuve d'une grande solidarité envers les familles des personnes portées disparues, particulièrement à Thiaroye et à Gandiol. Cela dit, une certaine tension existe, d'aucuns considérant que les familles des disparus devraient tourner la page et aller de l'avant, tandis que les familles gardent toujours un espoir de revoir leurs proches vivants.

Capacité de résilience

Si l'on a observé une atténuation des symptômes d'anxiété et de dépression chez la majorité des interviewés, certaines personnes continuent d'être en proie à la tristesse, à des changements d'humeur et à des pleurs fréquents – autant de signes d'un processus de guérison entravé. Deux facteurs favorisant la résilience ont principalement été évoqués par les interviewés : la croyance religieuse (27%) et la possibilité de partager ses difficultés avec les autres, c'est-à-dire d'en parler (22%). Dans le cadre des groupes de discussion, il est également apparu que le fait de pouvoir s'accrocher à la parole d'un devin en qui on a confiance, aux rituels et aumônes qu'il prescrit, procure un sentiment provisoire de contrôle psychologique sur les événements. Et on sait à quel point ce sentiment de contrôle sur les événements peut être important pour les victimes de traumatisme, qui s'efforcent par ce moyen de retrouver la maîtrise de leur vie. À Thiaroye, en particulier, un certain nombre de familles se sont soudées autour d'une conviction commune, porteuse d'espoir. Plusieurs témoignages ont été réunis (images à la télévision, coups de fil mystérieux, etc.) pour fonder la ferme conviction que les disparus ne sont pas décédés mais prisonniers quelque part. Tous ces éléments n'apportent cependant qu'un soulagement temporaire, balayé à la longue par l'incertitude quant au sort de la personne disparue.

Le premier facteur entravant la résilience est la nature ambiguë de la disparition, car elle empêche le processus de deuil permettant à une personne de se reconstruire après la perte d'un être cher. Aucun élément concret ne vient étayer la mort de l'être aimé, comme la vue du corps, la célébration des funérailles ou les rituels autour du décès. Il faut noter que les rituels funéraires et de deuil sont également une prise en charge sociale de la souffrance psychologique liée à la perte d'un proche. Or, les enquêtes ont montré que les rituels habituels n'ont pas pu se faire. Cette situation complique le processus de reconstruction pour ces femmes qui se retrouvent coincées entre deux cas de figure : sont-elles des veuves ou des divorcées ? La communauté n'est pas très au clair sur la question, refusant de les considérer comme des veuves, car ce serait admettre la mort du disparu. Par ailleurs, dans la plupart des localités, les familles sont isolées et ne se sont pas constituées en association. Il n'existe ainsi aucun espace où les personnes peuvent partager leur souffrance sans être jugées, car au sein de la communauté cette souffrance est en partie imputée à un non-respect de la volonté divine. Sur toutes les personnes interviewées, une seule a bénéficié d'un suivi psychologique ; elle est considérée comme quelqu'un qui a perdu la raison, car personne ne comprend qu'elle ne se soit pas résignée à la volonté divine. Cela dit, la majorité des personnes interviewées ont dit toute l'importance d'avoir pu partager leur souffrance avec la Croix-Rouge et d'avoir été écoutées sans aucun jugement. Certaines ont exprimé le besoin de pouvoir renouveler l'expérience et s'adresser à un professionnel pour les aider à faire face à la situation.

QUESTIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Absence et disparition dans le Code de la famille au Sénégal

L'article 16 du Code de la famille définit l'absent comme une « personne dont l'absence de nouvelles rend l'existence incertaine ».

De la présomption à la déclaration d'absence

La requête de présomption d'absence est adressée au président du tribunal régional du dernier domicile connu. Portant l'adresse exacte du requérant, elle expose la situation matrimoniale de l'absent, la date de réception des dernières nouvelles et les circonstances de la disparition, si possible. Elle est accompagnée, s'il le faut, par une pièce d'état civil de l'intéressé (ou une pièce équivalente) et doit être déposée un an après la réception des dernières nouvelles.

Le but de cette requête est de déclarer la présomption d'absence de la personne considérée comme telle. Dans ce cadre, le tribunal compétent est le tribunal régional du dernier domicile du disparu. Cette déclaration débouche sur un jugement, qui intervient en principe un an après le dépôt de la requête, suivant les conclusions de l'enquête et après les réquisitions du procureur de la République ou de son substitut. La demande de déclaration d'absence est ensuite adressée au président de la même juridiction, c'est-à-dire du tribunal régional du dernier domicile connu. La requête, accompagnée d'une copie certifiée conforme du jugement de déclaration de présomption d'absence, rappelle les faits et le stade auquel se trouve la procédure. Cette requête est produite généralement par le même requérant ou par le procureur de la République près le tribunal régional, ou tout autre intéressé, et intervient deux ans après le jugement de présomption. C'est le tribunal saisi de la demande de déclaration d'absence qui rend un tel jugement. Le jugement correspond à l'acte par lequel la personne est considérée judiciairement absente.

Les effets du jugement sont les suivants :

- étendre les pouvoirs de l'administrateur provisoire aux actes d'aliénation à titre onéreux, à condition d'expertiser les biens alors que ceux-ci sont soumis à autorisation ;
- permettre au conjoint de la personne disparue de demander le divorce, s'il le souhaite.

Néanmoins, pour obtenir le divorce, celui-ci devra introduire une demande de divorce accompagnée :

- du jugement de déclaration d'absence ;
- du certificat de mariage en original.

En résumé, il est possible d'obtenir une déclaration d'absence deux ans après la déclaration de présomption d'absence (qui peut s'obtenir un an après la réception des dernières nouvelles), soit quatre ans après la disparition. La déclaration d'absence permet à l'épouse de demander le divorce et de se remarier.

Réalités et pratiques, y compris en droit musulman

Dans le droit musulman, si une personne est portée disparue, il faut attendre quatre ans depuis ses dernières nouvelles pour déclarer son décès. Par la suite, la femme doit observer une période de veuvage de quatre mois et dix jours avant de pouvoir se remarier. De même, la procédure d'héritage peut être enclenchée conformément au droit musulman, selon les parts définies par la loi. D'après les professionnels du droit rencontrés lors de l'évaluation, il n'y a pas de contradiction entre le droit positif et le droit musulman en matière de succession, sauf en ce qui concerne l'enfant naturel.

On présume que certaines familles ne voudront pas obtenir une déclaration de décès du disparu, car cela reviendrait de facto à reconnaître la mort de leur proche.

Cependant, selon un magistrat du tribunal régional, il serait possible d'obtenir une déclaration d'absence deux ans après la déclaration de présomption d'absence (qui s'obtient un an après la réception des dernières nouvelles), soit quatre ans après la disparition. La déclaration d'absence permet aux épouses d'obtenir le divorce et de se remarier si elles le souhaitent.

De l'avis de certains professionnels de la justice rencontrés au cours de l'évaluation, les juges pourraient faciliter l'obtention des documents en vertu des circonstances qui entourent la disparition, le cas des migrants étant assimilable à celui des victimes de l'accident du bateau Le Joola survenu en 2002 au Sénégal.

Enregistrement de la disparition et obtention d'un document attestant la disparition

Il convient de noter que la plupart des familles ont un niveau d'éducation très bas, surtout en zone rurale, ce qui fait que beaucoup n'ont pas su quoi répondre à ces questions de droit. Seulement 5% des personnes interviewées ont dit avoir entrepris des démarches pour obtenir un document attestant la disparition, alors que 90% n'ont jamais essayé d'enregistrer la disparition et 5% n'ont pas répondu à la question.

Plusieurs raisons ont été avancées par les familles pour expliquer cette attitude. Soixante-cinq pour cent des familles interviewées ont évoqué le manque d'informations sur les démarches à effectuer et les avantages que procure un document attestant la disparition de leur proche. Trente pour cent ont mentionné un manque de capacités, les familles étant confrontées à des difficultés quotidiennes et ayant du mal à consacrer du temps et des ressources aux démarches administratives. Et 5% des personnes interviewées ont déclaré avoir hésité à approcher les autorités, du moment que celles-ci sont contraires à l'émigration clandestine. Aucune famille n'a reçu un document attestant qu'elle a signalé la disparition d'un proche.

Difficultés administratives

La nature de la disparition fait que les familles s'abstiennent de toute revendication auprès des autorités. En effet, du moment que le voyage s'est fait dans la clandestinité, la plupart des parents se taisent, même s'ils ont reçu des nouvelles sur la mort de leurs fils. En outre, dans les zones rurales, les familles ignorent à quoi pourrait servir un tel document et sont découragées par les frais à engager pour l'obtenir. Parfois, elles doivent se déplacer jusqu'en ville pour se le procurer. Or, elles sont davantage préoccupées par leurs difficultés quotidiennes que par l'obtention d'un document dont elles ne voient pas l'utilité.

Pour mieux comprendre le problème, il faut l'analyser sous deux angles : celui du droit positif et celui du droit musulman. Dans un pays comme le Sénégal, où environ 90% de la population est musulmane, le droit musulman est très pratiqué, et selon les spécialistes du droit, il n'y a pas de contradiction majeure avec le droit positif.

Sur les 228 personnes interviewées, 23 ont indiqué avoir eu des problèmes pour obtenir les documents liés à la disparition. Deux pour cent des femmes ont signalé des problèmes de remariage (à noter que seulement 30 épouses de migrants disparus ont été interviewées sur un total de 106). Il s'est avéré difficile de rencontrer les autres épouses, nombre d'entre elles ayant quitté le domicile conjugal pour retourner dans leurs familles d'origine ou pour aller vivre ailleurs après la disparition du mari.

Sur les 228 personnes, 43 ont évoqué des problèmes de gestion des biens et actifs laissés par le migrant disparu. Dans certains cas, les familles n'ont pas connaissance de l'intégralité des biens que le migrant possédait. Elles ont entendu dire qu'il avait confié tel bien à telle personne, mais ne peuvent pas le réclamer car elles ne disposent pas de document attestant la propriété du bien en question.

Sur les 228 personnes interrogées, cinq ont affirmé avoir eu des problèmes liés à des obligations contractuelles ou à des dettes contractées par le migrant disparu.

Questions de remariage et de garde des enfants

Tant en zone rurale qu'en zone urbaine, la plupart des mariages contractés par les migrants avant leur départ n'ont pas été scellés à l'état civil. Il s'agit de mariages traditionnels et/ou religieux. Si la législation sénégalaise reconnaît la validité de ces mariages, le divorce doit néanmoins être prononcé par un juge. Le juge intervient seulement en cas de litiges que les sages de la localité concernée estiment ne pas pouvoir résoudre à l'amiable.

Cependant, dans la pratique, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, les mariages et les divorces se font par consensus entre les deux familles concernées, avec le soutien des autorités traditionnelles, religieuses et de la communauté. L'acte de mariage est demandé par les familles uniquement lorsqu'il est requis pour l'obtention d'un droit (pension, prise en charge médicale, héritage, etc.). Dans notre cas de figure (où la majorité des migrants étaient des ouvriers, des pêcheurs ou des marchands ambulants), très peu de mariages étaient scellés à l'état civil. Dans les communautés, les mariages se contractent au sein des familles, les époux étant souvent des cousins.

Les épouses qui souhaitent se remarier peuvent le faire après expiration de la période de quatre ans, comme recommandé par la religion musulmane (100% des familles rencontrées étaient musulmanes). Tout est question de consensus entre les deux familles (celle du migrant disparu et celle de la famille de l'épouse). Les hommes, en général, ne considèrent pas le remariage des épouses des disparus comme un problème, une fois cette période écoulée. Cependant, pour la plupart des épouses de migrants disparus, cette situation ambiguë est très difficile à supporter. Certaines ne savent pas si partir se remarier ou attendre quelqu'un dont on ne sait s'il reviendra un jour est la meilleure décision. Pour d'autres, partir reviendrait à trahir la confiance de la belle-famille, qui fait de son mieux pour les entretenir depuis que leur époux est parti.

Par ailleurs, certaines femmes qui ont des enfants sont confrontées à un dilemme même si elles veulent se remarier. En effet, la plupart des hommes qui souhaitent les prendre en mariage ne sont pas prêts à les accepter avec leurs enfants, en raison des dépenses que cela implique et des conflits qui peuvent en résulter, surtout si le prétendant est polygame.

« Six mois après le départ de mon mari, son père est venu s'entretenir avec mes parents et, suite à cet entretien, on m'a fait comprendre que j'étais libre. Je peux me marier si je le souhaite. Dans ma communauté, une femme comme moi ne doit pas poser beaucoup de questions. Je sais que mon beau-père est d'accord, mais il ne m'a rien dit. »

Témoignage de l'épouse d'un migrant disparu, discussion de groupe à Thiaroye

Parmi les familles interviewées, 4% ont évoqué des problèmes de garde des enfants. Ces problèmes sont souvent liés à des difficultés économiques pour la prise en charge des besoins quotidiens des enfants (nourriture, santé, scolarisation, etc.). La plupart des enfants étant en bas âge (80% des enfants des migrants ont moins de 18 ans), ils sont sous la garde de leur mère. Celle-ci est aidée soit par sa propre famille, soit par la belle-famille, si elle réside au domicile conjugal. Cependant, lorsque les épouses des disparus souhaitent se remarier, il arrive que la belle-famille ne veuille pas que les enfants soient élevés chez le nouveau mari et préfère les garder, ce qui peut donner lieu à des disputes.

RECONNAISSANCE ET ATTENTES DES FAMILLES VIS-À-VIS DES AUTORITÉS

Reconnaissance et droits

Parmi les familles interviewées, 63% estiment que leur situation n'a pas été suffisamment prise en compte par les autorités locales et nationales, 13% pensent le contraire, et 24% n'ont pas d'avis sur la question.

Attentes des familles vis-à-vis des autorités

Les familles de migrants disparus souhaitent que l'État du Sénégal s'investisse dans la recherche des disparus, notamment le ministère des Affaires étrangères à travers ses missions diplomatiques dans les pays de transit (Mauritanie, Maroc, Algérie, Libye, Niger) et de destination (Espagne et Italie).

Par ailleurs, 88% des familles souhaitent recevoir une assistance de l'État pour faire face aux difficultés socio-économiques rencontrées suite à la disparition, notamment la prise en charge des frais de scolarité des enfants des disparus. Les familles parlent d'assistance plutôt que de compensation, puisque de facto les autorités ne sont pas perçues comme responsables de la disparition, même si certaines décisions de l'État sont considérées comme des causes indirectes de l'émigration clandestine.

Quatre-vingt pour cent des familles interviewées estiment qu'une aide de l'État leur serait utile, et 75% considèrent important d'avoir un mémorial ou un lieu de recueillement en mémoire des migrants disparus.

CONCLUSIONS ET PISTES D'ACTION

Le présent rapport s'est proposé de mettre en avant les besoins d'une catégorie de population spécifique – les familles de migrants sénégalais portés disparus – à travers une évaluation basée sur des entretiens individuels et de groupe avec les membres de ces familles. Il convient cependant de souligner que l'échantillon de population interrogé ne représente qu'une petite partie des cas existant au Sénégal.

Cette évaluation a permis d'établir que les familles éprouvent un sentiment d'abandon et estiment que leur situation n'a pas été suffisamment prise en compte par les autorités. Trois besoins spécifiques ont en outre été clairement exprimés, et deux autres ont émergé des diverses discussions, mais de manière moins élaborée.

En premier lieu, ces familles ont besoin de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches partis tenter l'aventure. Certaines n'ont plus de nouvelles d'eux depuis le jour de leur départ.

Le deuxième besoin est celui d'un soutien socio-économique. Les familles, qui n'étaient pas forcément très pauvres au départ, se sont lourdement endettées, d'abord pour financer le voyage et ensuite pour tenter d'élucider le sort des disparus. Très souvent, le disparu était la principale source de revenu de la famille.

Enfin, les familles ont clairement exprimé le besoin d'un soutien psychosocial. En effet, la majorité des personnes interrogées, notamment les mères et les épouses, sont rongées par un sentiment de culpabilité, qui se traduit par des problèmes d'anxiété et d'insomnie.

Comme mentionné précédemment, les entretiens ont également fait ressortir des besoins sur le plan juridique. La déclaration de disparition, le statut des épouses ou les questions d'héritage et de rente sont autant d'équations auxquelles les familles se heurtent.

Nous avons appris énormément sur la situation actuelle et les besoins des familles concernées. Reste maintenant à identifier et à explorer les meilleures réponses à apporter, et à déterminer les acteurs les mieux placés pour les mettre en œuvre.

C'est dans cette optique que s'inscrit le présent rapport. Il se veut un outil pour permettre aux autorités nationales concernées et aux organisations nationales/internationales de mieux cerner cette réalité et d'explorer les pistes en vue d'établir des passerelles avec le travail qu'elles mènent déjà dans ce domaine.

Il convient de relever que certaines familles se sont montrées proactives et ont mis en place des mécanismes d'adaptation pour mieux faire face à la disparition d'un proche. C'est par exemple le cas à Thiaroye-sur-Mer, où les familles se sont regroupées en une association baptisée « Association des clandestins rapatriés et familles affectées de Thiaroye-sur-Mer ». Cette association, la seule du genre dans le pays à notre connaissance, organise chaque semaine des rencontres au cours desquelles les membres peuvent s'exprimer et partager leurs difficultés, contribuant ainsi à atténuer leur souffrance psychologique. Cette association organise également chaque année une journée à la mémoire des migrants disparus, avec au programme des prières ainsi qu'une conférence sur les questions relatives aux disparus. Les efforts de ces familles sont à saluer et à encourager.

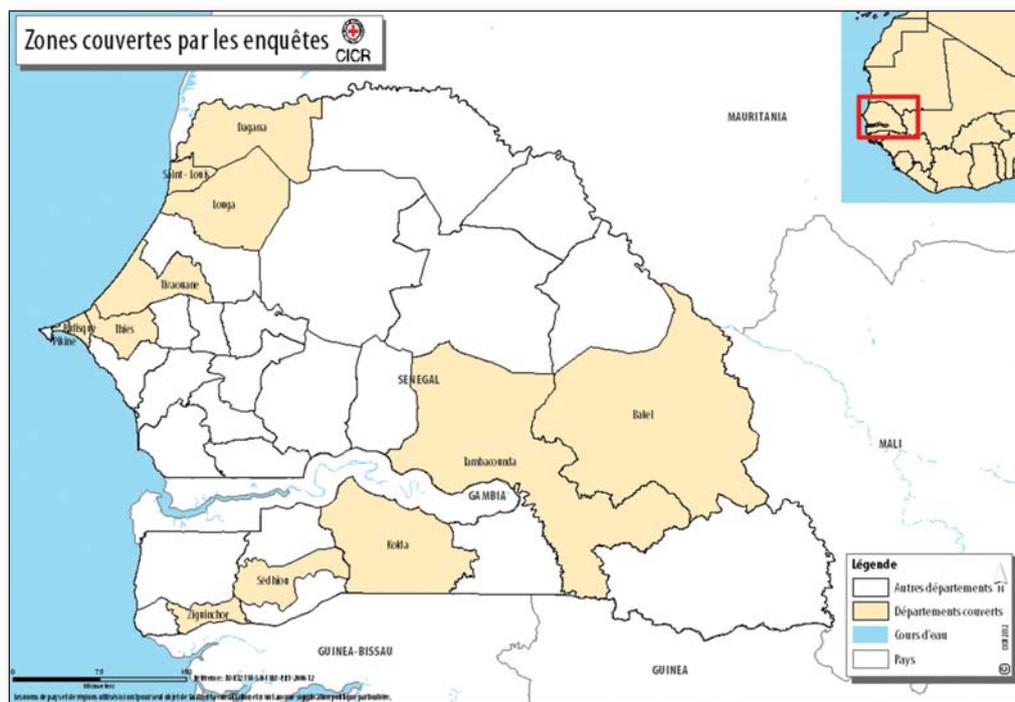
À ce stade, parmi les mesures qui pourraient être envisagées, nous pourrions mentionner :

- le lancement de recherches au niveau international pour retrouver les personnes disparues ;
- l'élaboration de programmes permettant d'aider ces familles à retrouver une certaine autonomie économique ;
- le recensement de structures pouvant apporter une aide psychologique aux personnes qui en ont besoin.

Ce ne sont là que quelques pistes de réflexion qui, comme indiqué, devront être développées à travers un dialogue constructif avec les acteurs concernés, qu'ils soient étatiques ou non étatiques.

ANNEXES

1. Carte des zones couvertes par les enquêtes
2. Liste des localités couvertes par l'évaluation
3. Carte des couloirs de migration en Afrique de l'Ouest et du Nord



LISTE DES LOCALITÉS COUVERTES PAR L'ÉVALUATION

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS VISITÉES	NOMBRE DE MIGRANTS DISPARUS RECENCÉS
DAKAR	PIKINE	YEUMBEUL BENN BARAK	1
		THIAROYE-SUR-MER	77
		DIAMAGUENE	2
		DAROUMARNANE	1
		GUINAW RAIL	1
		KEUR MASSAR	1
SOUS-TOTAL			83
	RUFISQUE		1
TOTAL DAKAR			84

LISTE DES LOCALITÉS COUVERTES PAR L'ÉVALUATION

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS VISITÉES	NOMBRE DE MIGRANTS DISPARUS RECENCÉS
THIÈS	THIÈS	THIÈS COMMUNE	2
SOUS-TOTAL			2
	TIVAOUANE	KEUR MALAMINE GUEYE	1
		PARBA	1
		KEUR NDIOBO	1
		DAYA DIOP	1
SOUS-TOTAL			4
TOTAL THIÈS			6
LOUGA	LOUGA	LOUGA COMMUNE	6
		SINE DIENG	1
		MBÉDIÈNE	1
TOTAL LOUGA			8
SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	GUET NDAR	4
		GOXU MBACC	10
		GANDIOLE	34
		PIKINE ANGLE TALL	1
		DIAMINAR SOR	1
		BOUNTOU NDAR	1
SOUS-TOTAL			51
	DAGANA	DIOUGUÉ	1
TOTAL ST LOUIS			52

LISTE DES LOCALITÉS COUVERTES PAR L'ÉVALUATION

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS VISITÉES	NOMBRE DE MIGRANTS DISPARUS RECENCÉS
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	TAMBA COMMUNE	5
		SANKAGNE	3
		MAKKA COLIBANTAN	5
		DIALACOTO	4
		SARÉ OUSMANE	1
		SARÉ TOUNKE	1
		SAO SOUKOUTA	1
		SARE DAGGA	2
		MADINA MABOUBE	2
		SARE DIAM	1
		MADINA NIANA	2
		COUMBA KOUTOU	1
		MEDINA HAROUNA	1
		NDINKORÉ	1
		DARA SALAM II	1
		SARÉ MODOU	1
		MADINA SARÉ	1
		KANAPÉ	1
		MADINA MOUSSA	1
		KOLONING	1
SOUS-TOTAL			36
	BAKEL	BAKEL COMMUNE	3
		YÉLINGARA	1
		AROUNDU	1
		GOLMY	2
		DIAWARA	1
		BALLOU	2
SOUS-TOTAL			10
TOTAL TAMBACOUNDA			46

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS VISITÉES	NOMBRE DE MIGRANTS DISPARUS RECENCÉS
KOLDA	KOLDA	KOLDA COMMUNE	1
		SARÉ WALON / SARÉ YOBA	1
		TANKANTO	2
		KAMAKO	1
		TANKANTO ESCALE	2
TOTAL KOLDA			7
SÉDHIU	BOUNKILING	BOUNKILING COMMUNE	1
		DIAROUMÉ	6
		MAMADOU LAMINE SALL	1
		BANTANTO	1
		BARY	3
		DJIDDAH	1
		NÉMA DIASS	2
		NIOROKI	4
		YACKO PEULH	1
		SALIKÉGNÉ	3
		TOTAL SÉDHIU	
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR COMMUNE	2
TOTAL ZIGUINCHOR			2
TOTAL SÉNÉGAL			228



MISSION

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance. Le CICR s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine des Conventions de Genève et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont il dirige et coordonne les activités internationales dans les conflits armés et les autres situations de violence.



CICR